



**Mont
Saint
Aignan**

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **19 rue du Belvédère**,

CONSIDERANT

- La demande datée du 14 septembre 2023 présentée par l'entreprise AVENEL INFRA.
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de branchement électrique réalisés par l'entreprise AVENEL INFRA, pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

N° 2023 - 1347

Du registre des arrêtés municipaux

Annule et remplace l'arrêté 2023-1332

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

19 RUE DU BELVEDERE

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}.- REGLEMENTATION

Du 16 octobre au 20 novembre 2023, les mesures suivantes sont applicables 19 rue du Belvédère.

Article 1.1 : Circulation

- La circulation des véhicules de toute nature est localement réduite et réglée par un alternat.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Déviation des piétons au droit des travaux.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise AVENEL INFRA, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Article 2.- SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise AVENEL INFRA. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise AVENEL INFRA est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise AVENEL INFRA est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 09 OCTOBRE 2023

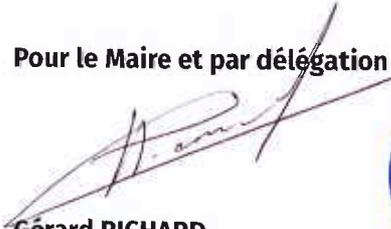
Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 10 OCT. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise AVENEL INFRA

Pour le Maire et par délégation


Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

